

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session spéciale du conseil municipal de Cantley tenue le 20 septembre 2006, à 17 h 00 à l'édifice municipal.

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

Sont présents:

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)
Aimé Sabourin, conseiller, District des Prés (District 2)
Suzanne Pilon, conseillère, District de la Rive (District 3)
Vincent Veilleux, conseiller, District du Parc (District 4)
René Morin, conseiller, District des Lacs (District 6)

Est aussi présente:

Paula P. Pagé, Secrétaire-trésorière et directrice générale

Absence motivée:

Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation le 18 septembre 2006.

Aucun contribuable n'est présent dans la salle.

Un fonctionnaire était présent dans la salle (M. Trudel)

ORDRE DU JOUR

Maintien de la résolution numéro 2006-MC-R431
Annulation de la résolution numéro 2006-MC-R431
Adjudication d'un contrat pour revêtement du chemin du Mont-des-Cascades

La séance débute à 17h14.

2006-MC-R433 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST:

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session spéciale du Conseil du 20 septembre 2006 soit adopté, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Période de question

Aucune période de question.

Le 20 septembre 2006

**2006-MC-R434 MAINTIEN DE LA RÉOLUTION NUMÉRO
2006-MC-R431**

ATTENDU le choix manifesté par le conseil municipal à l'effet de procéder à la réfection du chemin du Golf sur 800 m en utilisant la méthode de pavage par traitement de surface double plutôt qu'avec enrobé bitumineux;

ATTENDU QUE M. le maire a par la suite, obtenu des informations supplémentaires faisant en sorte qu'il serait souhaitable, pour des raisons de durabilité, que la subvention obtenue sous le programme d'*Aide à l'amélioration du réseau routier municipal* du Gouvernement du Québec, soit une somme de 100 000 \$ applicable sur le chemin du Golf, soit utilisée pour la pose d'enrobé bitumineux plutôt que la pose d'un traitement de surface double;

ATTENDU QUE suite à l'information obtenue, M. le maire a, en date du 15 septembre 2006, utilisé son droit de veto sur la résolution numéro 2006-MC-R431 adoptée le 7 septembre 2006, faisant en sorte de retenir la signature du contrat adjugé par ladite résolution au plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres numéro 2006-17 pour la pose d'un traitement de surface double sur le chemin du Golf soit, Les Entreprises Bourget Inc.;

ATTENDU QU'il y a lieu que la résolution numéro 2006-MC-R431 soit soumise à nouveau au conseil municipal pour être maintenue, modifiée ou annulée, le tout tel que prévu au *Code municipal, art. 142*;

ATTENDU QUE le conseil municipal, suivant analyse des informations supplémentaires transmises par M. le maire, opte pour le maintien d'un pavage par traitement de surface double plutôt qu'un pavage d'enrobé bitumineux, le tout tel qu'il avait été auparavant choisi;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les informations supplémentaires obtenues quant aux travaux de réfection du chemin du Golf, maintien sa résolution numéro 2006-MC-R431 telle qu'adoptée le 7 septembre 2006 et, autorise la signature du contrat avec *Les Entreprises Bourget Inc.* pour un somme de 78 240 \$ taxes incluses tel que soumis;

AUSSI RÉSOLU que ce conseil autorise une dépense supplémentaire n'excédant pas la somme de 36 760 \$ laquelle somme sera puisée à même le surplus anticipé 2006 pour les fins de réfection de la fondation du chemin du Golf sur une distance de 800 mètres.

Le vote est demandé:

POUR:

Vincent Veilleux
René Morin

CONTRE:

Stephen C. Harris
Michel Pélissier
Aimé Sabourin
Suzanne Pilon

La résolution est rejetée à la majorité.

Le 20 septembre 2006

2006-MC-R435 ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2006-MC-R431

ATTENDU le choix manifesté par le conseil municipal à l'effet de procéder à la réfection du chemin du Golf sur 800m en utilisant la méthode de pavage par traitement de surface double plutôt qu'avec enrobé bitumineux;

ATTENDU QUE M. le maire a, par la suite, obtenu des informations supplémentaires faisant en sorte qu'il serait souhaitable que la subvention obtenue sous le programme d'*Aide à l'amélioration du réseau routier municipal* du Gouvernement du Québec, soit une somme de 100 000 \$ applicable sur le chemin du Golf, soit utilisé pour la pose d'enrobé bitumineux plutôt que la pose d'un traitement de surface double;

ATTENDU QUE suite à l'information obtenue, M. le maire a en date du 15 septembre 2006, utilisé son droit de veto sur la résolution numéro 2006-MC-R431 adoptée le 7 septembre 2006, faisant en sorte de retenir la signature du contrat adjugé par ladite résolution au plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres numéro 2006-17 pour la pose d'un traitement de surface double sur le chemin du Golf soit, Les Entreprises Bourget Inc.;

ATTENDU QU'il y a lieu que la résolution numéro 2006-MC-R431 soit soumise à nouveau au conseil municipal pour être maintenue, modifiée ou annulée, le tout tel que prévu au *Code municipal, art. 142*;

ATTENDU QUE le conseil municipal, suivant analyse des informations supplémentaires transmises par M. le maire, opte pour un pavage d'enrobé bitumineux plutôt qu'un pavage par traitement de surface double tel qu'il avait été auparavant choisi;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les informations supplémentaires obtenues quant aux travaux de réfection du chemin du Golf, annule à toute fin que de droit la résolution numéro 2006-MC-R431.

Le vote est demandé:

POUR:

Stephen C. Harris
Michel Pélissier
Aimé Sabourin
Suzanne Pilon

CONTRE:

Vincent Veilleux
René Morin

La résolution est adoptée à la majorité.

Le 20 septembre 2006

2006-MC-R436 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR REVÊTEMENT DU CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES

ATTENDU QUE la Municipalité va recevoir une subvention *Aide à l'amélioration du réseau routier municipal* du gouvernement du Québec au montant de 100 000 \$ pour le district du Mont-des-Cascades;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley a régulièrement procédé au lancement d'un appel d'offres pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaire à la pose d'enrobé bitumineux sur fondation granulaire d'une longueur approximative de 800 mètres sur le chemin du Golf;

ATTENDU QU'à 10 h, le vendredi 1^{er} septembre 2006, heure et date de clôture de l'appel d'offres, six (6) propositions émanant respectivement de Construction DJL Inc., Pavage Gadbois, Pavage Inter Cité, Carrière La Pêche, Les Entreprises Bourget Inc. et Construction Lafarge, étaient régulièrement reçues;

	Description	Enrobé bitumineux
A		TOTAL
T		
E	Construction DJL Inc. 20, rue Émile-Bond Gatineau (Québec) J8Y 3M7	109 477,12 \$
N		
D	Pavage Gadbois 685, rue Vernon Gatineau (Québec) J9J 3K4	122 533,55 \$
U		
Q	Pavage Intercité 485, rue Vernon Gatineau (Québec) J9J 3K4	110 494,22 \$
U		
E		
l	Carrière La Pêche 960, chemin Edelweiss, RR 2 Wakefield (Québec) J0X 3G0	89 074,72 \$
,		
a		
n	Les Entreprises Bourget Inc. 96, chemin Delangis Saint-Paul de Joliette (Québec) J0K 3E0	97 549,69 \$
a		
l		
y	Construction Lafarge Ltée 636, Chemin Klock Aylmer (Québec) J9J 3G9	110 683,05 \$
s		
e		

des différentes soumissions a démontré que celle émanant de *Carrière La Pêche* à 89 074.72\$, taxes incluses était la plus avantageuse;

ATTENDU QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, procède à l'adjudication du contrat à *Carrière La Pêche* pour un coût total de 89 074.72 \$ taxes incluses;

Le 20 septembre 2006

ET AUSSI RÉSOLU que ce conseil autorise une dépense supplémentaire n'excédant pas la somme de 40 926 \$ laquelle somme sera puisée à même le poste « Enlèvement de la neige à contrat » 1-02-330-00-443 et le surplus anticipé 2006 pour les fins de réfection de la fondation du chemin du Golf sur une distance de 800 mètres.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-22-300-00-743 « Amélioration du chemin Mont-des-Cascades ».

Le vote est demandé:

POUR:

Stephen C. Harris
Michel Pélessier
Aimé Sabourin
Suzanne Pilon

CONTRE:

Vincent Veilleux
René Morin

La résolution est adoptée à la majorité.

2006-MC-R437 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST:

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE la session spéciale du Conseil municipal du 20 septembre 2006 soit close à 17h45.

Adoptée à l'unanimité

Stephen C. Harris
Maire

Paula P. Pagé, m.a.p.
Secrétaire- trésorière et
Directrice générale